

Boîte à outils TAXIS-Convention 2025-2029

Tous les liens ouvrent les documents correspondants

[Convention cadre nationale](#)

[Convention locale CPAM de Haute Savoie](#)

[Document d'accompagnement \(mieux comprendre la nouvelle convention\)](#)

[Maillage territorial et explications](#)

[Déclaration des véhicules et personnels](#)

[Cahier des charges TPMR](#)

[Liste des établissements permettant la facturation du forfait grande ville \(15 euros\)](#)

Boîte de dépôt des attestations de présence pour les dialyses, chimiothérapie ou radiothérapie

Mesures locales :

- La facturette signée par le patient doit être agrafée au nouveau bordereau de facturation
- **[La facturette signée par le patient doit être agrafée au nouveau bordereau de facturation](#)**

Majoration du tarif kilométrique :

 Rappel important :

La majoration du tarif kilométrique pour un aller ou retour à vide en cas d'hospitalisation est facturable :

- Uniquement à destination d'une structure de soins (hôpital public, hôpital privé, clinique) pour des hospitalisations complètes.
- Ou pour des séances de radiothérapie, chimiothérapie ou dialyses.

(ci-dessous le texte de la convention)

En cas de transport pour hospitalisation (entrée ou sortie d'hospitalisation (complète, partielle ou ambulatoire), y compris séances de chimiothérapie, radiothérapie et hémodialyse), dont l'aller ou le retour se fait à vide, le tarif kilométrique départemental est majoré de :

- 25 % si le trajet en charge est inférieur à 50 km parcourus ;

- 50 % si le trajet en charge est supérieur ou égal à 50 km parcourus.

Concernant la justification de la facturation de la majoration du tarif kilométrique :

- En plus de la prescription médicale de transport , le bulletin d'hospitalisation ou de situation reste obligatoire en cas d'hospitalisation à temps complet.
- En plus de la prescription médicale de transport pour les séances de radiothérapie, chimiothérapie, hémodialyse qui sont considérées comme de l'hospitalisation il faudra nous fournir une attestation de présence tous les mois ou une attestation à la fin des séances si le traitement dure moins d'un mois .

Cette attestation sera à envoyer sur la boîte mail suivante (merci de renommer cette attestation avec votre numéro de facturation Assurance Maladie commençant par 7425)

depot.taxi.cpam-haute-savoie@assurance-maladie.fr

A noter qu'il s'agit de simplifications locales non opposables, en cas d'abus ou d'irrégularités nous nous réservons le droit de revenir au respect strict de la convention, c'est-à-dire un bulletin d'hospitalisation ou de situation ou de présence systématique dans tous les cas pour permettre la facturation des tarifs majorés.

De plus, les clauses locales concernant la formalité de l'entente préalable demeurent inchangées sauf pour le point suivant :

« Pour les parcours supérieurs à 3 kilomètres, les indications fournies **sur le site internet www.viamichelin.fr** par Google Maps sélection « itinéraire le plus rapide », servent de référence au calcul des distances. La facturation comportera le nombre de kilomètres parcourus entre le lieu de prise en charge du patient et son lieu de destination. »

Le site Via Michelin est remplacé par Google Maps.